



## Les Carnets de P-gaz



Carnet XI - Annexe I

Novembre 2021

### Le Service d'Accompagnement Post-Institutionnel de l'IPPJ de Fraipont ... tel que je l'ai connu



[Accueil](#)

[Liens & documents](#)

[Sommaire](#)

- Création et organisation des services API
- Exposé et commentaire des principales données pratiques et théoriques de notre projet pédagogique
- Objectifs du service API !
- Selon une vision systémique, une sorte de "triangulation"
  - *Contrainte (juge) - Acteur dans la réinsertion (jeune) - Aidant (intervenant)* - sera proposée à la compréhension de l'intéressé
- Quels jeunes sont suivis par le service API ?
- Quels critères de prise en charge ?
- Le Juge de la Jeunesse mandate le service API pour le suivi du jeune ; l'éducateur accompagnant se voit ensuite désigné au cours d'une réunion entre collègues
- Quelques moments forts de l'accompagnement !
- Les rendez-vous !
- Les visites !
- En famille
- À l'école
- Dans le cas de contrat d'apprentissage
- Évaluation du jeune !
- Sortie du jeune du service d'accompagnement !
- Le service API est principalement tourné vers l'extérieur et collabore activement avec : ...

## Création et organisation des services API

Premier janvier 2002 ! Différents services d'accompagnement post-institutionnel voient le jour dans les quatre "Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse" ... pour garçons de la Communauté Française. Un service sera ensuite également créé au sein de l'établissement pour filles de Saint-Servais.

Comment en est-on arrivé à cette formule d'accompagnement post-institutionnel ? L'idée est ancienne et certaines IPPJ ont eu leur projet et leur expérience du genre. Sa mise en œuvre repose principalement sur le constat qu'à côté des effets positifs provoqués chez le jeune par son placement, ce dernier le rend également fort dépendant des ressources particulières et surtout éphémères de l'institution.

Différentes formules de "décompression" et d'aide au retour à la vie civile ont été essayées. Parmi celles-ci, il faut distinguer un projet pilote "d'accompagnement extra-institutionnel" mis en œuvre au cours des années 90 à l'IPPJ de Wauthier-Braine ; lequel est devenu un modèle naturel pour les services API ultérieurement mis en place dans toutes les IPPJ.

Après quelques d'années, une refonte des projets pédagogiques de ces différents services a été menée par la Direction Générale de L'Aide à la Jeunesse ; les pratiques les plus fondamentales ont été homogénéisées ; le nombre de leurs prises en charge et leurs personnels ont considérablement augmentés.

À côté de cette volonté d'aider à la réadaptation de ces jeunes à la vie post-institutionnelle, des raisons plus politiques ont amené les autorités de l'Aide à la Jeunesse à créer, en 2002, ces nouveaux services API. Répondant à l'expression de certains besoins, elles ont cherché à diversifier, adapter et augmenter les modes de prise en charge des mineurs ... et aussi à diminuer la durée de certains placements et accélérer leur rotation.

## Exposé et commentaire des principales données pratiques et théoriques de notre projet pédagogique

Le service API de l'IPPJ de Fraipont, finalement composé de six éducateurs (quatre à l'origine) et d'une psychologue, s'occupe de l'Accompagnement Post-Institutionnel de 22 mineurs issus des sections d'éducation à régime ouvert ou fermé des quatre IPPJ pour garçons ainsi que du Centre Fermé de Saint-Hubert.

Ces jeunes proviennent de divers arrondissements judiciaires "relativement" proches de notre IPPJ. Leur prise en charge, d'une durée théorique de six mois (renouvelable une fois), doit correspondre à un retour en famille avec reprise scolaire, la famille étant entendue au sens large et incluant famille d'accueil et internat.

En plus de ces mineurs, les éducateurs du service s'occupent d'un nombre variable de jeunes "qui se déclarent intéressés par le suivi" après leur placement résidentiel.

### Objectifs du service API !

Eviter une rupture trop importante pour les jeunes qui, à la suite du placement, retournent en famille. Il s'agit de **faire en sorte que le jeune continue à entretenir des relations élaborées avec des personnes dites conventionnelles**. Il sera donc clairement encadré afin qu'il puisse progressivement mieux gérer seul ses désirs et pulsions tout en se soumettant **aux exigences du magistrat** et, plus généralement, de la vie en société.

Guidée par une vision systémique (notamment des interactions familiales) une sorte de "triangulation" - Contrainte (juge) - Acteur dans la réinsertion (jeune) - Aidant (intervenant API) sera proposée à la compréhension de l'intéressé.

Dans un esprit de saine collaboration, il s'agira aussi d'amener la famille à s'engager activement et positivement dans l'évolution de l'accompagnement.

## Quels jeunes sont suivis par le service API ?

L'équipe pluridisciplinaire de l'institution concernée propose le suivi d'un jeune à la Direction et au service API. Ce dernier vérifie alors son admissibilité dans ce type de programme.

La proposition en est ensuite faite au magistrat en précisant les modalités de la prise en charge.

**Certains magistrats** ... inscrivent déjà leur souhait d'une prise en charge API dans l'ordonnance de placement du jeune homme en section d'éducation.

## Quels critères de prise en charge ?

L'élaboration du projet "post-institutionnel" du mineur s'appuiera résolument sur le travail des éducateurs de sa section d'hébergement, de son psychologue et de son assistant social.

Le travail entrepris aura plus de chances de réussite en fonction de quelques critères de collaboration, généralement présents à des degrés néanmoins très divers :

- L'adhésion du mineur envers ce projet d'accompagnement !  
Le service devient alors un réel outil de réinsertion ... et non une simple porte de sortie de l'institution.
- L'accord des parents (ou de leurs substituts) avec ce projet.  
Cela implique évidemment le retour du jeune dans le milieu familial et une collaboration optimale avec notre équipe.
- L'aptitude de la cellule familiale à soutenir le jeune homme dans la réalisation de son projet.
- L'inscription et l'insertion du mineur dans un circuit scolaire traditionnel ou dans une formation professionnelle (IFAPME, CEFA, ...).
- Le projet proposé par le jeune doit être réaliste et s'inscrire dans les normes rencontrées pour tout adolescent de son âge.

Le Juge de la Jeunesse mandate le service API pour le suivi du jeune ;



L'éducateur accompagnant de ce jeune se verra ensuite désigné au cours d'une réunion entre collègues.



## Quelques moments forts de l'accompagnement !

### Les rendez-vous !

Des rendez-vous avec le mineur seront régulièrement fixés par l'éducateur accompagnant. Les entretiens seront l'occasion de bilans à propos de la vie scolaire, de la participation au loisir choisi, des relations interpersonnelles, etc.

Certaines entrevues seront également des moments privilégiés propices pour l'encourager ou le "recadrer".

### Les visites !

**En famille.** Cette dernière sera soutenue dans le but d'aider les parents à trouver ou retrouver les ressources nécessaires pour mener à bien l'éducation de leur enfant. L'action menée aura pour objectif que le mineur ressente à nouveau l'encadrement d'une famille présente et structurante.

**À l'école.** La vigilance sera de mise quant à l'absentéisme et aux éventuels problèmes de discipline.

Les éducateurs veilleront à ce que le jeune homme soit aidé face à d'éventuels retards dans les matières. Ils s'entretiendront régulièrement avec les personnes responsables (direction, professeurs, éducateurs, médiateurs, maître de stage, ...). Ils participeront également avec la famille aux réunions de parents et aux conseils de classes.

**Dans le cas de contrat d'apprentissage,** des contacts similaires seront entretenus avec le patron.

### Évaluation du jeune !

Les observations effectuées à l'occasion de ces démarches (entretiens, visites, activités) seront débattues **en discussions de cas entre collègues du service (intervisions)** ... et serviront à l'élaboration **des rapports d'accompagnement envoyés périodiquement** (toutes les 6 semaines) au **Magistrat**.

## Sortie du jeune du service d'accompagnement !

L'accompagnement du mineur se termine lorsque l'ordonnance arrive au terme de la durée prévue ou lorsque l'équipe estime avoir mené à terme son travail.

Si quelque incident provoque une rupture de la collaboration, le magistrat est prévenu ; il décide alors, sur base des rapports et au cours d'un entretien, de l'opportunité de continuer ou non l'expérience.

**Cet accompagnement cherche à amener le jeune à s'autogérer au sein de notre société. À cet effet, il s'avère généralement opportun d'alléger progressivement la surveillance exercée par l'éducateur avant de lever définitivement la mesure d'accompagnement.**





**Le service API est principalement tourné vers l'extérieur et collabore activement avec :**

- le Magistrat de la Jeunesse
- le Délégué(e) de l'Aide à la Jeunesse (SPJ)
- les avocats
- la famille du jeune
- l'école afin de suivre l'évolution de sa formation
- le patron quand le jeune travaille
- les clubs de sport - l'Adeps
- les psychologues extérieurs à l'IPPJ
- les Centres de guidance (si leur suivi est préconisé)
- les ASBL et associations du milieu de vie du jeune



Cette liste n'est pas exhaustive !



Le travail au sein du service API touche à **bien d'autres domaines encore** ! Les aborder rendrait cet article trop long. Les pratiques ont notablement évolué au cours d'une quinzaine d'années de fonctionnement.

À différents moments, la majeure partie des agents du service API de Fraipont a suivi avec enthousiasme **plusieurs modules très consistants de formations en approche systémique (Modèle de Palo Alto notamment)** particulièrement pertinentes et pragmatiques à l'Institut Gregory Bateson ou dans d'autres établissements.

Les concepts retenus influencent désormais considérablement les pratiques professionnelles des intervenants API ; d'abord, dans l'observation des interactions entre le jeune homme et les personnes composant son milieu de vie ; ensuite, au niveau du positionnement stratégique de l'intervenant ; et enfin, par la mise en œuvre permanente de la procédure "d'intervision" entre collègues (découpage des observations, des interactions et des interventions en séquences & analyse des positionnements stratégiques).

\*\*\*\*\*

Après une quinzaine d'années de fonctionnement, les services API ont été fusionnés avec d'autres services d'accompagnement et profondément réorganisés ; leur dénomination a même changé. Parti avant vers la retraite, je n'ai pas vécu leur nouvelle formule et je ne peux donc rien en dire !

Septembre 2019

